

PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 13 juin 2023, à l'effet de délibérer le mardi 26 septembre 2023.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Délibération : Création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et modification des statuts ;
- 3- Station d'épuration : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées ;
- 4- Tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement annuel au réseau d'eaux usées pour l'année 2024 ;
- 5- Décision modificative : Achat des panneaux et numéros de rues ;
- 6- Travaux sur voies communales suite à l'orage du 17 août 2023 ;
- 7- Bac à ordures ménagères ;
- 8- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Madame Babette NACHBAR *arrivée à 21 heures*
- Monsieur Bruno GOUIN
- Madame Angéline VAST
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Sylvie PROT
- Madame Céline MAINGOT
- Monsieur Jean-Noël SÉRY

Secrétaire de séance : Madame Angéline VAST

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Délibération : Création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et modification des statuts : délibération n° 2023/026

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye,

VU la délibération n°20230627_7 du 27 juin 2023 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye au profit de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activités Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de communes et sa volonté de reprendre l'ensemble des voies ferrées pour l'aménagement d'une voie verte et dans le but d'y développer une offre touristique coordonnée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes de délibérer pour approuver la modification de ses statuts ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activités Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- *Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;*
- *Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;*
- *Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;*
- *Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal de Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;*
- *Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye.*

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone.

3/ Station d'épuration : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées : délibération n° 2023/027

Madame le Maire fait un point sur l'avancement du projet de la station d'épuration. Lors de la réunion du 10 mars 2023, en présence de Madame MAIGROT du cabinet JD BE, Monsieur MENET de l'Agence Technique Départemental, Monsieur AUTHIER technicien de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture, Monsieur DUVAL de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de Monsieur GUYARD 2^{ème} Adjoint et après une visite sur le terrain, il a été abordé le problème du réseau actuel d'assainissement. En effet, une partie du réseau est en domaine privé et difficilement accessible, voire impossible, pour tout engin de curage (camion hydrocureur). Il est également impossible de passer une caméra pour inspecter l'état du réseau car les regards de visite sont trop éloignés les uns des autres (dans la partie privée). Monsieur DUVAL de l'Agence de l'eau nous a précisé que celle-ci ne subventionnera pas les travaux de la future station d'épuration s'il n'est pas prouvé que le réseau est en bon état et accessible pour d'éventuelles dégradations futures.

Monsieur MENET de l'Agence Technique Départementale nous propose deux solutions.

La première : L'idée est de ramener les effluents vers le chemin du pré de l'étang puis vers un poste de refoulement. Le refoulement traverserait une parcelle cultivée puis le Branlin avant de rejoindre le réseau sous la départementale.

La seconde : L'idée est de repositionner l'ensemble du réseau sous le domaine public c'est-à-dire sous la route (de la mairie au croisement de la route de Louesme), avec l'installation de deux postes de refoulement pour passer le Branlin.

Afin d'avancer sur ce sujet et d'établir un comparatif plus abouti, il pourrait être envisagé :

- de recruter un prestataire spécialisé en maîtrise d'œuvre,
- de réaliser des investigations telles qu'un lever topographique et des sondages géotechniques.

Monsieur DUVAL de l'Agence de l'eau nous a confirmé par mail que les études préalables envisagées par Monsieur MENET, pourront être financées à hauteur de 50 %.

Dans la mesure où les études préalables seront nécessaires, quel que soit le scénario de modification de notre réseau, nous devons signer une convention intégrant la rédaction des cahiers des charges pour la consultation des prestataires spécialisés – géomètre, géotechnicien.

Madame le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de signer la convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées avec l'ATD sis Hôtel du Département 89089 Auxerre Cedex pour un montant de 1625 € H.T**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.**

4/ Tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement annuel au réseau d'eaux usées pour l'année 2024 : délibération n° 2023/028

Afin de mettre à jour les tarifs 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer, pour l'année 2024, l'abonnement annuel au réseau d'eaux usées à 70 € pour toutes les habitations situées dans le périmètre déterminé par le plan de zonage d'assainissement collectif
- DÉCIDE de fixer le prix d'eau assainie pour l'année 2024 à 1 € le m3 (consommation enregistrée au compteur).

5/ Décision modificative : Achat des panneaux et numéros de rues : délibération n° 2023/029

Madame le Maire précise qu'après avoir effectué la numérotation des voies, il a été nécessaire de faire l'acquisition de panneaux et numéros de rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 615231 (dépenses) : - 8400 €

Compte 023 (dépenses) : + 8400 €

Section d'investissement :

Compte 021 (recettes) : + 8400 €

Compte 215738 (dépenses) : + 8400 €

6/ Travaux sur voies communales suite à l'orage du 17 août 2023 :

Madame le Maire donne lecture du devis de réfection des routes communales endommagées suite à l'orage du 17 août dernier, la route du Moulin de Béon, le chemin des Verneaux et le chemin du Boulat. Les routes ne sont malheureusement pas assurables, il n'y aura donc aucun remboursement d'assurance, ni même de subvention pour ces travaux.

En urgence et parce que l'entreprise chargée des travaux de voirie était sur la commune (Chemin de Souchon et chemin des Ruineaux), la petite partie endommagée aux Verneaux a été refaite.

Du point à temps sera remis Chemin du Moulin de Béon dans les prochains jours. Quant au chemin du Boulat, nous reverrons en 2024 ce que nous pourrions envisager.

7/ Bac à ordures ménagères :

Madame le Maire rappelle que le service déchets a procédé à la distribution de bac à ordures ménagères pour les habitants de la commune vendredi 22 et samedi 23 septembre dernier à Mézilles. Environ 50% de la population a été récupérer son bac.

Pour celles et ceux qui n'ont pas pu récupérer leur bac, le service des déchets nous a informé qu'ils étaient en rupture de stock, ils les recevront d'ici quelques semaines. Nous vous enverrons un mail dès livraison des bacs, pour vous indiquer les jours et heures de permanence mis en place pour récupérer ce bac. Merci de vous munir, le jour de votre venue en mairie de votre numéro de bac à biodéchets et de votre carte de déchetterie si vous en avez une.

Madame le Maire précise que la contenance du bac ainsi que la redevance dépendent du nombre de personne déclaré au sein de votre foyer.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Projet « Le P.a.r.c » :

Babette NACHBAR donne lecture du nouveau projet de l'association « Le P.a.r.c » « Aromathèque locale et collective ».

Fête des voisins :

Madame le Maire rappelle que la fête des voisins se déroulera ce samedi 30 septembre à partir de 18 h 30 à l'aire de loisirs.

Devis roues pour le tracteur tondeuse :

Madame le Maire donne lecture d'un devis pour l'achat de roues pleines pour le tracteur tondeuse suite à la demande de l'employé communal. La solution de l'achat d'une bombe anti-crevaisons est retenue.

Commande de sapins :

Madame le Maire précise qu'une réunion destinée à établir le bon de commande avec les différentes collectivités et associations participant au groupement de commandes de l'achat des sapins est organisé par la collectivité le mercredi 4 octobre à 14 heures. Madame le Maire va prendre contact avec le président du comité des fêtes pour connaître le besoin en sapins. D'autre part, Madame le Maire en profite pour rappeler que les décorations du village se dérouleront le samedi 25 novembre, rendez-vous cour de la mairie à 9h.

Concert à l'église :

Mme Ghesquière propose un concert de musique classique à l'église (voix, violoncelle et harpe). Madame le Maire donne lecture du montant des frais aux conseillers. Sur le principe, tous les conseillers sont d'accord. Il faudra prendre contact avec le Curé de la Paroisse pour une autorisation et revoir les frais qui pourraient être divisés avec d'autres communes.

Rapport des festivités du 13 juillet :

Madame le Maire remercie les conseillers présents, le comité des fêtes ainsi que les artificiers pour la réussite de la fête du 13 juillet.

Fête du Patrimoine :

Madame le Maire déplore le fait que la mairie n'a pas été avertie des différentes activités et expositions prévues pour la fête du patrimoine sur la commune. Aucune annonce n'a donc pu être faite sur cet événement à la population, ce qui est bien dommage car certains habitants ont du talent (Photographes, peintres, etc.)

Préparation du repas, colis et anniversaires de nos aînés :

Madame le Maire informe qu'une réunion de la commission d'action sociale et des festivités est prévue le lundi 9 octobre, afin de préparer les fêtes de fin d'année.

Illuminations de Noël :

Madame le Maire propose de faire le point sur les illuminations électriques de Noël dans le courant du mois d'octobre car certaines guirlandes ne fonctionnent plus.

Adjoint technique :

Madame le Maire informe les conseillers que Mme Aubert Stéphanie en charge de l'entretien des locaux de la mairie et de ses annexes ne souhaite pas renouveler son contrat de travail le 1^{er} octobre prochain. La collectivité va recruter une personne afin de la remplacer à raison de 3.5 heures par semaine. Un appel à candidature va être lancé.

Logement :

Madame le Maire informe les conseillers que le logement situé au-dessus de la mairie sis 22 bis rue Saint-Blaise sera libre au 30 septembre. Une annonce va être mise.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 H 35.

Le Maire,



Claudine PESANT

La secrétaire,

Angéline VAST

